



PREFET DE LA MANCHE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ABATTAGE MULTI-ESPECES  
ET DE DECOUPE D'ANIMAUX A MEAUTIS ET CARENTAN LES MARAIS  
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

Par arrêté préfectoral en date du **- 7 JAN. 2019** il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin, dont le siège social est situé 2 le Haut Dyck à Carentan les Marais, pour l'exploitation d'un établissement d'abattage multi-espèces et de découpe d'animaux, ZA du Foirail à Méautis et Carentan les Marais. La demande d'autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 2210-1 (A) et 2221-1 (E).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme LELONG, directrice adjointe à la communauté de communes de la Baie du Cotentin, 2 le Haut Dyck – BP 339 – 50500 CARENTAN LES MARAIS au 02 33 71 90 90. Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Cette enquête d'une durée de 35 jours se déroulera du **MARDI 29 JANVIER 2019** (heure d'ouverture de l'enquête à 9 h 00) au **LUNDI 4 MARS 2019** inclus (heure de clôture de l'enquête à 17 h 30), en mairies de MEAUTIS, siège de l'enquête et de CARENTAN LES MARAIS, où le dossier sera déposé et où il pourra en être pris connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous, à titre indicatif :

Mairie	Jours et heures d'ouverture
Méautis	Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 Vendredi de 16 h 00 à 18 h 00
Carentan les Marais	Du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 45 Vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 45

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet d'enquête publique suivant : <https://www.registredemat.fr/ccbdc-abattoir>

M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux dans un lycée professionnel à la retraite est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public le :

- mardi 29 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- vendredi 8 février 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 à Carentan les Marais,
- samedi 16 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- mardi 26 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- lundi 4 mars 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 à Carentan les Marais

pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet. Celles-ci pourront également être adressées :

- **par écrit** en mairie de Méautis, siège de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête,
- **par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registredemat.fr/ccbdc-abattoir> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête,
- **par courrier électronique** à l'adresse [pref-ep-abattoir-ccbaiducotentin@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-abattoir-ccbaiducotentin@manche.gouv.fr) et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur seront consultables également, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis).

A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Méautis et de Carentan les Marais ainsi qu'à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis)

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet  
La Cheffe de service

Véronique NAEL